

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-et-un décembre à quatorze heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du Service Culture de la CARO à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN		X
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE		X
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC (<i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
M. Michel DOUBLET (<i>suppléant de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)	X	
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)	X	
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC – Conseil départemental	X	
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/30**OBJET : Création d'emploi – Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical par délibération n°2018/09 du 29 mars 2018 modifié par délibération n°2020/08 du 22 juin 2020,

Considérant la nécessité d'intégrer le personnel sous contrat de droit privé dans les effectifs du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de de rédacteur/rédacteur principal/attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper le poste de Directeur Administratif et Financier à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'1 emploi de Rédacteur Territorial ou Rédacteur Principal ou Attaché Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial ou Rédacteur Principal ou Attaché territorial

Grade : Rédacteur Territorial ou Rédacteur Principal

ou Attaché Territorial :

- ancien effectif :0

- nouvel effectif :1

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

DECIDE :

AR Prefecture

017-200073690-20211221-2021_30-DE

Reçu le 29/12/2021

Publié le 29/12/2021

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Filière Administrative (service administratif et financier)							
Rédacteur Territorial Rédacteur Principal Attaché Territorial	A ou B	35,00h	35h00	Directeur Administratif et Financier	01/01/2022		
Filière Technique (service technique)							
Technicien principal de 1ère classe	B	35,00h	35h00	Responsable de l'exploitation et de la maintenance Infrastructures		Titulaire	100%
Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35h00	Surveillant de port		Titulaire	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Agent d'entretien portuaire affecté à la manœuvre des écluses		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Directeur de l'exploitation et de la maintenance		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Responsable de l'exploitation et de la maintenance Outillages Publics		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Responsable Adjoint maintenance Outillage		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Grutier		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Grutier		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Grutier		CDI	100%
Salarié de droit privé		35,00h	35h00	Grutier		CDI	100%

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 012).

Adopté à l'unanimité,

AR Prefecture

017-200073690-20211221-2021_30-DE
Reçu le 29/12/2021
Publié le 29/12/2021

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

